

La Balme de Sillingy, le 28 janvier 2025



DECISION DU MAIRE N° 2025-008

Objet : Signature d'un contrat d'entretien des cloches de l'église

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'entretien des cloches de l'église St Martin avec la société PACCARD FONDERIE domiciliée 40 route des Saintiers à SEVRIER (74320).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée de cinq années, il pourra être reconduit une fois de manière tacite.

Article 3 :

Le contrat initial est signé pour un montant annuel de 227 € HT auquel vient s'ajouter la somme de 15 € HT pour la production d'un rapport de visite complet.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 29/01/2025
De sa publication le 29/01/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.